



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021**

**Délibération n° 2021-049**

**REGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE : GRATUITE DES INSERTIONS FAITES AUX MOIS DE JANVIER ET FEVRIER - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE REALISATION ET IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL, DES DOCUMENTS CONNEXES ET DE GESTION DE LA REGIE PUBLICITAIRE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Achats et Marchés et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à conclure avec la société Seppa Communication un marché portant sur la réalisation du magazine municipal, des documents connexes et la gestion de la régie publicitaire.

Les recettes publicitaires issues des insertions de publicité dans le bulletin d'information municipal sont intégralement encaissées par le régisseur, la société Seppa auprès des annonceurs.

Le régisseur verse à la ville une redevance correspondant à 50 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Le régisseur fournit chaque trimestre un état des recettes sous forme d'un bordereau complet des insertions publicitaires recueillies et des paiements reçus durant la période, qui est transmis au service communication, pour établissement d'un pré bordereau de liquidation des recettes.

Compte tenu du contexte sanitaire, et de ses conséquences, la ville de Mérignac décide d'accorder la gratuité des insertions publicitaires faites par les annonceurs, dans le bulletin d'information municipal des mois de janvier et de février 2021.

Dans l'hypothèse de nouvelles mesures de confinement ou de couvre-feu, notamment accompagnées de fermetures administratives décidées par l'Etat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer ces mesures d'aide dans les mêmes conditions.

La perte de recettes publicitaires subie par le régisseur donnera lieu à une compensation prise en charge par la commune, à hauteur de 50 % des sommes que le régisseur aura renoncé à encaisser en application de la décision de la ville de Mérignac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des insertions publicitaires faites par les annonceurs dans le bulletin d'information municipal des mois de janvier et de février 2021, de compenser la perte de recettes publicitaires correspondante subie par le titulaire du marché de réalisation du magazine municipal, des documents connexes et de la gestion de la régie publicitaire, et d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché portant sur la réalisation du magazine municipal, des documents connexes et la gestion de la régie publicitaire, conclu avec la société Seppa Communication.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** la délibération n°2018-170 du 5 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à conclure avec la société Seppa Communication un marché portant sur la réalisation du magazine municipal, des documents connexes et la gestion de la régie publicitaire, ainsi que ses actes d'exécution,

**Vu** l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 23 mars 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

**Considérant** que compte tenu du contexte sanitaire, et de ses conséquences, la ville de Mérignac décide d'accorder la gratuité des insertions publicitaires faites par les annonceurs, dans le bulletin d'information municipal des mois de janvier et de février 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accorder la gratuité des insertions publicitaires dans le bulletin d'information municipal des mois de janvier et de février 2021 faites par les annonceurs ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser, dans l'hypothèse de nouvelles mesures de confinement ou de couvre-feu, notamment accompagnées de fermetures administratives décidées par l'Etat, le pouvoir adjudicateur à appliquer ces mesures d'aide dans les mêmes conditions ;

**ARTICLE 3** : de compenser la perte de recettes publicitaires correspondante subie par le titulaire du marché de réalisation du magazine municipal, des documents connexes et la gestion de la régie publicitaire, laquelle s'établit à 6 494,50 € HT ;

**ARTICLE 4** : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°2018-MER 051 conclu avec la société Seppa pour la réalisation du magazine municipal, des documents annexes et la gestion de la régie publicitaire (lot 1) ;

**ARTICLE 5** : d'autoriser la remise gracieuse au profit de la société Seppa, des recettes publicitaires des mois de janvier et février 2021 qui n'auront pas été perçues auprès des annonceurs, et qui ne pourront être reversées à la ville ;

**ARTICLE 6** : que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*